

## **LOIS ET REGLEMENTS**

COMMUNIQUEES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA

CONVENTION DU 13 JUILLET 1931, POUR LIMITER LA  
FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES  
STUPEFIANTS

AMENDEE PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946



## **POLOGNE**

COMMUNIQUEES PAR LE GOUVERNEMENT DE LA

**POLOGNE**

**1948**

E/NL.1948/41  
30 novembre 1948

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 21 de la Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée le 13 juillet 1931 et amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux autres Parties à ladite Convention, la loi suivante, communiquée par le Gouvernement de la Pologne.

Varsovie le 27 mars 1947

Ministère des Finances

## CIRCULAIRE N° 71

Destinataires: Tous les directeurs des Douanes et bureaux de douane

Le ministère des Finances autorise, jusqu'à avis contraire, tous les bureaux de douane à distribuer les envois de drogues, en provenance de l'étranger, d'un poids maximum de 2 kilogrammes, emballage compris, sans exiger du destinataire la présentation d'un permis du Ministère des Finances ou de l'ordonnance d'un médecin -

Cette autorisation ne s'applique pas aux colis contenant des stupéfiants, lesquels sont soumis aux dispositions (24 dz. III p. 5) du règlement d'application des règlements de douane, exception faite de l'éthylmorphine (dionine) et de la codéine, dont la quantité ne doit pas excéder 200 grammes, emballage compris. La codéine et l'éthylmorphine (dionine) peuvent également entrer dans la composition d'autres médicaments importés.

Le Directeur du Département

SIEWIERSKI

Ministère des Finances  
N° D IV 1985 /3/47

Varsovie le 27 mars 1947

La circulaire ci-dessus a été communiquée aux ministères suivantes:

Affaires étrangères

Défense nationale -Département W.O.P.

Commerce extérieur et navigation

(Département de la réglementation)

Santé

Postes et Télégraphes

Transports et Communications

Administration publique

Territoires recouverts

Travail et Prévoyance sociale

Trésor dans le Cabinet du Ministre

(Département I)

Bureau de l'Inspecteur principal chargé de la protection du Trésor

Conseil Central de planification pour information:

Le Chef du département

St Assendi